

Election municipale partielle complémentaire



Election municipale partielle complémentaire

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE

Commune de Préchac-sur-Adour – Dimanche 15 et dimanche 22 octobre 2023

À la suite de la démission de Madame Marie Martine ADLER de ses fonctions de maire et de son mandat de conseillère municipale ayant pris effet le 22 août 2023, et celle d'un conseiller municipal, il est nécessaire de compléter le conseil municipal de la commune en vue de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs de la commune de Préchac-sur-Adour sont convoqués, par arrêté préfectoral du 30 août 2023 pour élire deux conseillers municipaux. Cette élection se déroulera le dimanche 15 octobre 2023, pour le 1er tour, et le dimanche 22 octobre 2023, en cas de second tour. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et seront reçues à la sous-préfecture de Mirande, selon les jours et horaires suivants :

- pour le premier tour, du mardi 26 septembre au mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi 28 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- pour le second tour, le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

Les déclarations de candidatures transmises par voie postale ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.